

COMMUNE D'ARLEUX-EN-GOHELLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

10 H 30 – 11 H 30

Présidence : Norbert Grobelny, maire

Secrétaire de séance : Ophélie Dassonneville

Ouverture de la séance

Le samedi 19 septembre 2026 à 10 h 30, le conseil municipal d'Arleux-en-Gohelle, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert Grobelny, maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Ophélie Dassonneville est désignée secrétaire de séance.

Présences et représentations

Situation	Conseillers municipaux
Présents (8)	Norbert Grobelny ; Pascale Slowik ; Yannick Blaise ; Dominique Denoyelle ; Anne Cousin ; Vincent Leroy ; Ophélie Dassonneville ; Aurélien Hugard.
Absents excusés avec pouvoir (3)	Jean-Michel Griselin, pouvoir à Norbert Grobelny ; Rémy Maillot, pouvoir à Dominique Denoyelle ; Sylvie Leclercq, pouvoir à Pascale Slowik.
Absents excusés (3)	Armelle Decrequy ; Ludovic Baillet ; Agathe Bauderlique.

Ordre du jour

Le maire informe l'assemblée de l'ajout du second point relatif au fonds de concours de fonctionnement 2026. L'ordre du jour examiné est le suivant :

- Prêt relais de 240 000 € destiné au financement temporaire des travaux de l'école.
- Fonds de concours de fonctionnement 2026 de la Communauté de communes Osartis-Marquion.

1. Prêt relais pour les travaux de l'école

Contexte de l'opération

Le maire rappelle que la rénovation de l'école a nécessité des travaux complémentaires après la dépose des plafonds et des habillages intérieurs, notamment à la suite de la découverte de désordres affectant la structure. Ces interventions, indispensables à la sécurité et à la bonne exécution du chantier, portent le montant prévisionnel total de l'opération à environ 464 000 € TTC, dans l'enveloppe de 460 000 € prévue au budget à titre prudentiel.

Les aides obtenues auprès de l'État, de la Région, du Département, de la FDE 62, de la Communauté de communes Osartis-Marquion et au titre des primes énergétiques représentent plus de 190 000 €. Au 15 septembre 2026, 207 000 € ont été réglés et environ 258 000 € restent à payer.

Un décalage temporaire de trésorerie

Le maire distingue l'équilibre budgétaire de la trésorerie disponible : les subventions sont attribuées, mais leur solde ne peut être encaissé qu'après production et paiement des factures. Les acomptes déjà perçus en septembre s'élèvent à 64 460,47 €.

Échéance	Mouvement attendu	Montant
Octobre 2026	Règlement des travaux restant dus	258 000 €
Octobre 2026	Subventions restant à encaisser	17 280 €
Décembre 2026	Subventions restant à encaisser	103 241 €
Janvier 2027	Autres subventions restant à encaisser	9 000 €

Sans financement nouveau, le solde prévisionnel atteindrait son point bas à -186 263 € fin octobre, resterait négatif en novembre et décembre, puis redeviendrait positif en janvier 2027. Le besoin est donc temporaire et lié au calendrier d'encaissement des subventions.

Proposition de financement

Après sollicitation de plusieurs établissements bancaires, le maire présente l'offre reçue le 15 septembre 2026 de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France. Le montant de 240 000 € couvre le besoin minimal estimé tout en ménageant une marge de sécurité.

Caractéristique	Offre présentée
Capital	240 000 €
Taux fixe	4,60 % par an
Durée maximale	24 mois
Commission unique	480 € (0,20 % du capital)
Remboursement anticipé	Sans indemnité ; deux remboursements partiels possibles
Paieement des intérêts	Trimestriel, base 360/360

1. Prêt relais pour les travaux de l'école — suite

Modalités et échanges

Le coût indicatif est évalué entre 3 600 € et 4 200 € selon la date effective de mise à disposition des fonds et le rythme des remboursements. Le scénario privilégié prévoit un déblocage en octobre 2026, un remboursement partiel indicatif de 150 000 € fin décembre, puis le remboursement du reliquat de 90 000 € fin janvier 2027.

Le principal point de vigilance concerne le délai d'instruction bancaire, annoncé à environ un mois après réception du dossier complet. La disponibilité des fonds doit rester compatible avec le délai de paiement des factures des entreprises.

Les conseillers relèvent le caractère satisfaisant de l'offre dans le contexte actuel. Le maire précise que les propositions sollicitées auprès du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Agricole et de la Banque Postale demeurent examinées : une offre plus avantageuse pourra être retenue si elle parvient rapidement et respecte le même objet et le même montant maximal. Le service de gestion comptable est également consulté afin de sécuriser le montage.

DÉCISION N° 1 — ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal approuve le recours à un prêt relais d'un montant maximal de 240 000 € pour assurer le paiement des travaux de l'école dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Il prend acte des conditions de l'offre présentée : taux fixe de 4,60 %, durée maximale de 24 mois, commission de 480 €, remboursements anticipés sans indemnité et objectif de remboursement au début de l'année 2027.

Le maire est autorisé à retenir l'offre bancaire la plus avantageuse répondant au besoin exposé, à signer le contrat et les documents nécessaires, et à accomplir les formalités budgétaires et comptables correspondantes.

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. Fonds de concours de fonctionnement 2026

Présentation du dispositif

Le maire présente le dispositif annuel mis en place par la Communauté de communes Osartis-Marquion pour participer aux charges courantes des équipements communaux. Créé par délibération communautaire du 14 octobre 2025, ce fonds est reconduit en 2026.

L'enveloppe mobilisable par Arleux-en-Gohelle s'élève à 1 459,24 €. Le versement intervient sur demande de la commune, à partir de dépenses éligibles déjà supportées et dûment justifiées. La commune doit conserver une participation au moins égale au fonds reçu : hors autre aide, le montant minimal de dépenses admissibles est donc de 2 918,48 €.

Dépenses et dossier justificatif

Les dépenses admissibles peuvent notamment concerner les fluides — eau, électricité ou gaz —, l'assurance des locaux et l'entretien courant d'un équipement communal. Les taxes foncières, les communications et les travaux d'investissement de l'école sont exclus du dispositif.

La priorité est donnée aux dépenses de fluides de la salle polyvalente Raymond Cadiou, avec possibilité de compléter le dossier par des dépenses éligibles relatives à la mairie ou à un autre équipement communal. Le dossier comprendra le courrier de demande, la délibération, l'état récapitulatif, les factures et les preuves de mandatement et de paiement. Il devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard le 25 novembre 2026.

DÉCISION N° 2 — ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal décide de solliciter l'intégralité du fonds de concours de fonctionnement 2026 attribuable à la commune, soit 1 459,24 €.

Il approuve la mobilisation de dépenses de fonctionnement éligibles pour un montant au moins égal à 2 918,48 €, en priorité au titre des fluides d'un équipement communal.

Le maire est autorisé à arrêter la liste définitive des dépenses justificatives, à signer la demande et toutes les pièces nécessaires, et à transmettre le dossier à la Communauté de communes Osartis-Marquion.

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Échanges complémentaires : recensement de la population

À l'issue de l'ordre du jour, un échange intervient sur la préparation du prochain recensement de la population, prévu sur une période d'environ un mois entre la mi-janvier et la mi-février 2027.

- Deux agents recenseurs doivent être recrutés ; une première candidature a été reçue et les candidatures complémentaires restent recherchées.
- Les agents bénéficieront d'une formation préalable. Leurs interventions auprès des foyers auront lieu principalement en fin de journée.
- La commune encouragera fortement la réponse par Internet afin de faciliter la collecte et le traitement des questionnaires.
- Une assistance pourra être organisée pour les habitants rencontrant des difficultés avec la démarche numérique, notamment par des permanences en mairie ou lors d'un temps adapté au club des aînés.
- Il est rappelé que le recensement est obligatoire et qu'il contribue à la connaissance de la population ainsi qu'au calcul de plusieurs dotations communales.

Aucune décision n'est soumise au vote sur ce sujet. Les modalités pratiques seront précisées ultérieurement.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 11 h 30.

La secrétaire de séance

Ophélie Dassonneville

Signée Ophélie Dassonneville

Signature

Le maire

Norbert Grobelny



Signature